

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

							Autres EPI spécifiques :
Casque ou Casquette <input checked="" type="checkbox"/>	Chaussures de sécurité <input checked="" type="checkbox"/>	Gilet de sécurité Haute visibilité <input checked="" type="checkbox"/>	Gants <input checked="" type="checkbox"/>	Protections auditives <input checked="" type="checkbox"/>	Lunettes <input checked="" type="checkbox"/>	Vêtements de travail <input checked="" type="checkbox"/>	

MESURES DE SECURITE LIEES A LA MANŒUVRE DU VEHICULE

Le transporteur doit :

- ➔ respecter la vitesse de circulation : 10 km/h
- ➔ respecter le plan de circulation **Annexé**
- ➔ circuler les portes arrières fermées (sauf aire de manœuvre)
- ➔ **impérativement** se présenter à l'accueil
- ➔ charger ou décharger moteur arrêté
- ➔ mettre son frein de parking

MESURES DE SECURITE LIEES A LA MANUTENTION

Le transporteur doit :

- ➔ contrôler l'exécution des opérations de chargement / déchargement
- ➔ rester dans l'aire protégée et être attentif aux déplacements des chariots
- ➔ indiquer la répartition de la charge
- ➔ fournir des sangles pour l'arrimage
- ➔ s'assurer du bon arrimage et du calage de la marchandise

Le transporteur ne doit pas :

- ➔ charger ou décharger sans la présence d'un membre de l'entreprise
- ➔ utiliser les engins de manutention de l'entreprise d'accueil
- ➔ faire fonctionner les installations des portes
- ➔ fumer en dehors des zones identifiées

Le personnel SMAC en charge du déchargement / chargement :

- ➔ charge ou décharge la marchandise à l'aide d'un transpalette manuel ou électrique, chariot autoporté ou élévateur (si permis)
- ➔ tient compte des indications du transporteur nécessaires au respect de la sécurité routière
- ➔ regarde derrière lui pour tout déplacement en marche arrière du chariot

CONSIGNES SPECIFIQUES

Plan de localisation des risques et des zone de stockage (annexé).

En accord avec les prescriptions des articles R 4515-4 à R 4515-11 du Code du Travail, les deux parties signataires s'engagent à tenir à jour le présent protocole de sécurité en fonction des modifications qui pourraient intervenir pendant la durée de la prestation.

Le transporteur s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'opération à tout nouveau chauffeur amené à pénétrer sur le site.

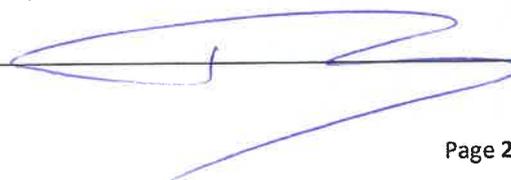
Le chauffeur doit être en possession du protocole et de ses annexes éventuelles.

Les signataires s'engagent à respecter les prescriptions du présent protocole ainsi que celles figurant dans les documents joints. Toute information modifiant ce protocole sera annexée ou donnera lieu à la rédaction d'un nouveau protocole.

Pour l'entreprise d'accueil - SMAC
(Date, nom et signature)

Pour l'entreprise de transports
(Date, nom et signature)

27/06/2025
M. CHAMPION 

1/07/2025 PAUK 

ANNEXE 1 : Fiche Environnement « Exigences environnementales »

DURANT VOTRE PRÉSENCE SUR NOS SITES

Lors de votre présence ou intervention sur nos sites, les principales sources d'impacts sur l'environnement sont les suivantes :

- Fuite d'hydrocarbure, d'huile (véhicules)
- Émission de gaz d'échappement
- Bruit (circulation, stationnement des véhicules)
- Déversement accidentel de substances chimiques (livraison, utilisation, stockage temporaire)
- Abandon ou non-respect du tri des déchets
- Consommation énergétique de vos équipements

PRINCIPALES RÈGLES À RESPECTER

Toutes les règles s'appliquent aux collaborateurs et aux personnes extérieures



Circulation

Rouler au pas.



Stationnement

Éteindre systématiquement le moteur
Se garer en marche arrière pour les véhicules légers.



Présentation à l'accueil

Ne jamais intervenir sur un site sans s'être présenté.



Utilisation des énergies

Lors des pauses ou temps d'arrêt de travail, éteindre tous les équipements alimentés en énergie.



Production de déchets

Jeter les déchets dans les bennes mises à disposition et respecter le tri mis en place. Il est interdit de déverser les déchets liquides (solvants, huiles...) dans les éviers ou les égouts.

Pour les entreprises extérieures :

- Déchets non dangereux (ex emballage, ...):
Le dépôt des déchets ne peut se faire qu'après autorisation.
- Déchets dangereux (pots de peinture, chiffons souillés, ...) :
La société extérieure doit reprendre tous les déchets générés lors de ses opérations.



Prévention des pollutions

S'assurer du bon entretien de vos véhicules et appareils de manutention pour limiter les fuites d'huile et d'hydrocarbure au sol lors de toute intervention sur nos sites.



Déversement accidentel de substances chimiques

Suivre les consignes des « DEVERSEMENTS ACCIDENTEL DE PRODUITS POLLUANTS. »

Pour les entreprises extérieures :

- Alerter immédiatement un employé du site.
- Lui préciser la nature et la dangerosité du produit pour assurer sa sécurité.



Stockage et utilisation des produits chimiques

Porter les EPI nécessaires.
Respecter les règles de stockage et de manutention.

Pour les entreprises extérieures :

- Nous transmettre les fiches de données de sécurité des produits.



Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les bâtiments ou à proximité de tout matériau ou stockage de produits inflammables situés à l'extérieur.



Qualifications

Nous fournir les qualifications imposées par la réglementation en cas de travaux spécifiques



ANNEXE 2 : Plan de circulation du site

